

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 21 mai 2025,

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un mai à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal

CHAVEROT GILBERT
LANGE Audrey
PERRIER Guy
BISSAY David
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryl

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

LAURENT Michel : pouvoir à MUZELLE Robert

GIROUD Marc :

Désignation du secrétaire de séance : Chantal DENIS

2025.05.05

Objet : Approbation de l'avis du maire dans le cadre d'une demande de permis de construire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1, L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1, R.421-14, R. 423-1 et R. 423-59 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;

VU l'avis favorable préparé par Madame le Maire de Violay ;

VU le projet de construction présenté devant le conseil municipal ;

CONSIDERANT que le maire est compétent pour rendre un avis sur un projet d'urbanisme ;

CONSIDERANT que Madame le Maire souhaite consulter le conseil municipal pour approuver le changement de destination d'un ancien bâtiment comprenant un commerce en plusieurs logements ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la réglementation relative à l'urbanisme, une demande de permis de construire a été déposée concernant un immeuble sis 12 route du Chêne sur la Commune de Violay. Ce projet porte sur la rénovation d'un ancien bâtiment incluant un ancien commerce en son rez-de-chaussée.

D'abord sur le plan fonctionnel, Madame le Maire souligne que le projet vise à transformer un local commercial inoccupé depuis plusieurs années en logement, contribuant à la lutte contre la vacance et à la revitalisation du centre-bourg. Ce projet reste en cohérence avec les orientations précédentes prisent pour dynamiser le cœur du bourg.

D'autre part, sur le plan social, il s'inscrit dans une dynamique de renforcer l'habitat permanent dans un contexte où la commune cherche à maintenir sa population et à soutenir les commerces de proximités. Toutefois, Madame le Maire souhaite émettre une prescription sur la nécessité de prévoir des stationnements.

La capacité actuelle de la voirie communale n'est pas en mesure d'accueillir le stationnement des véhicules pour l'ensemble des logements. D'autant plus, que les quelques places actuelles doivent être réservées aux commerces à proximité du projet.

Enfin sur le plan réglementaire, le projet respecte les règles d'urbanismes en vigueur. L'aspect architectural est jugé satisfaisante pour revitaliser le centre-bourg.

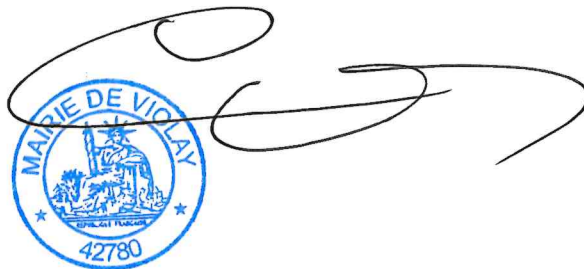
*Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide de
(Monsieur POIRON contre et Madame MESSAOUDI-PERRET s'abstient) :*

Article 1^{er} : d'approuver l'avis émis par le maire relatif à la demande de changement de destination du bien sis 12 Route du chêne consistant à rénover un ancien bâtiment en centre-bourg

A VIOLAY, le 03 juin 2025,

La secrétaire de séance :
Chantal DENIS

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250604-20250505-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2025
Publication : 04/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le - 6 JUIN 2025
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.